



**V - DESCRIPTIF SOMMAIRE DU DISPOSITIF PROPOSE**

Type de filière :  Filière traditionnelle (au sens du DTU 64-1) ⇒ Renseigner les chapitres **Va-b**, le cas échéant **d-e**  
 Dispositif agréé ⇒ Renseigner les chapitres **Va** (si filière compacte) **c-d** et le cas échéant **e**

**Va - Dispositif de traitement primaire et autres (Filière traditionnelle ou Filière compacte)**

- Fosse (Filière traditionnelle/compacte) Volume/Marque ..... m<sup>3</sup>  
 Préfiltre  Oui Volume ..... m<sup>3</sup>  
 Non  
 Dégraisseur Volume ..... m<sup>3</sup>  
 Autre (Préciser) ..... Volume ..... m<sup>3</sup>  
 Toilettes sèches\*\*\*  Fèces uniquement  Urines et fèces

\*\*\* Renseigner également sur le formulaire les dispositifs prévus pour le traitement préliminaire/primaire/secondaire des eaux ménagères

Ventilations de l'installation :

- Primaire sur l'installation de plomberie Exutoire : .....  Extracteur éolien  
 Extraction gaz de fermentation (secondaire) Exutoire : .....  Extracteur statique

**Vb - Dispositif de traitement secondaire (Filière traditionnelle uniquement)**

- Tranchées d'épandage à faible profondeur :  
 Nombre de tranchées : ..... Largeur d'une tranchée : .....m  Tuyau fendu  
 Longueur d'une tranchée : .....m Profondeur d'une tranchée : .....m  Tuyau percé  
 Lit d'épandage à faible profondeur  Non Drainé  
 Filtre à sable vertical  Drainé  Non Drainé  
 Tertre d'infiltration  Drainé  Non Drainé  
 Surface : .....m<sup>2</sup> Largeur : .....m  
 Longueur : .....m Profondeur : .....m  
 Nombre de tuyaux d'épandage : ..... Ø : .....mm

- Lit à massif de zéolithe (Cas unique des habitations de 5 PP)

**Vc - Dispositif agréé**

- Type  Filière compacte Dénomination commerciale : .....  
 Microstation à cultures fixées Titulaire de l'agrément : .....  
 Microstation à cultures libres Modèle/Gamme : .....  
 Filtre planté N° Agrément : .....  
 Capacité : ..... EH

**Vd - Dispositif d'évacuation des effluents traités (Filière traditionnelle drainée ou dispositif agréé)**

- Infiltration  Evapotranspiration/infiltration  Autres (Préciser) .....  
 Nombre de tranchées : ..... Largeur d'une tranchée : .....m  Tuyau fendu  
 Longueur d'une tranchée : .....m Profondeur d'une tranchée : .....m  Tuyau percé  
 Diamètre ..... mm  
 Rejet en milieu hydraulique superficiel (A justifier par une étude particulière et soumis à autorisation)  
 Vallon  Fossé  Autre (Préciser) .....

- Rejet en puits d'infiltration (A justifier par une étude particulière et soumis à autorisation)

**Ve - Dispositifs annexes (Toutes filières)**

- Type  Chasse Usage  Eaux brutes  
 Poste de refoulement  Eaux prétraitées  
 Autre (préciser)  Eaux traitées  
 Volume utile m<sup>3</sup> Nombre de pompe : .....  
 Bâchée m<sup>3</sup> HMT : .....  
 Boîte de rupture de charge :  Oui Ventilation spécifique :  Oui  
 Non  Non

**CADRE REGLEMENTAIRE**

Les contrôles de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectués par le SPANC (y compris en cas de réhabilitation) sont des exigences issues de la **Loi sur l'Eau** du 3 janvier 1992, confirmée sur ce point par la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA)**, et par la **Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle II)**.

Ces contrôles sont encadrés par :

- ✓ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- ✓ l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception, de ceux recevant une charge brute de pollution organique  $\leq$  à 1,2 kg/j de DBO5
- ✓ l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exercice de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Autres références réglementaires et normatives :

- ✓ Code de la construction et de l'Habitation - Articles R111-1-1 et R 111-3
- ✓ Code de la santé publique - Articles L1-L2-L3, L 1311-1 et L 1331-1
- ✓ Règlement sanitaire départemental des Alpes-Maritimes - Mise à jour 2003
- ✓ Règlement de service du SPANC
- ✓ NF P 16-603 DTU 64.1 Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif
- ✓ NF P 16-006 relative à la conception des installations d'assainissement non collectif
- ✓ FD P 16-007 Infiltration des eaux traitées

Les vérifications sont réalisées en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné,
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution.

**ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE**

**Il incombe au propriétaire d'équiper son habitation d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux exigences sanitaires et réglementaires en vigueur, qui devra être contrôlé par le SPANC du SIEVI. En cas de dysfonctionnement, la responsabilité du propriétaire pourra être engagée.**

Le pétitionnaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts, et il s'engage à :

- ✓ Ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu notification d'un avis favorable du SPANC
- ✓ Soumettre au SPANC pour instruction et avant réalisation toute modification du projet (modification de la filière telle que présentée initialement ou de son implantation)
- ✓ Informer le SPANC au moins 15 jours avant le démarrage des travaux pour convenir des modalités du contrôle de bonne exécution des travaux
- ✓ A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution, faute de quoi la conformité des travaux ne pourra pas être délivrée
- ✓ Réaliser l'installation conformément au projet validé par le SPANC en tenant compte des éventuelles réserves émises dans le cadre de l'instruction du dossier
- ✓ Réaliser les travaux conformément aux règles de l'art (DTU 64-1) ainsi qu'aux prescriptions du ou des constructeurs des matériels mis en place
- ✓ A entretenir régulièrement son installation afin de la maintenir en bon état de fonctionnement - Le propriétaire devra être en mesure de le justifier. Pour cela, un carnet d'entretien et de suivi de l'installation devra être renseigné et tenu à disposition du SPANC pour contrôle.
- ✓ S'acquitter des redevances dues au titre de l'instruction du dossier et du contrôle de bonne exécution **des travaux**. Le montant des redevances est fixé par délibération du SIEVI.

Fait à ..... le .....

Nom, Prénom et signature du demandeur

## ETUDE DE CONCEPTION ET DE DIMENSIONNEMENT

**En application de l'article 17 du Règlement de service du SPANC du SIEVI**, il revient au propriétaire de faire réaliser, à ses frais, **une étude de conception**, ayant pour objectif de définir les caractéristiques techniques et le dimensionnement du système ANC le plus adapté au type d'immeuble à assainir, aux exigences sanitaires et environnementales, ainsi qu'à toutes les contraintes particulières du terrain sur lequel le projet est envisagé.

Cette étude sera conforme aux exigences de la **Norme NF P 16-006 relative à la conception des installations d'ANC**. Cette étude permettra au propriétaire de renseigner les éléments techniques relatifs au projet, objet de la présente demande, il pourra se faire aider en cela par son bureau d'étude.

**Le dossier soumis au SPANC pour instruction ne devra présenter qu'UN SEUL ET UNIQUE CHOIX de filière.  
Ce choix sera suffisamment précis et justifié pour permettre au SPANC  
d'émettre un avis favorable ou non favorable sur le projet.**

Il est fréquent que plusieurs dispositifs ANC répondent aux contraintes d'une parcelle, et ce notamment dans le cas des dispositifs agréés. Pour autant, un seul choix peut être présenté dans le cadre de ce dossier. Il est donc important que ce choix fasse l'objet d'une concertation avec le concepteur pour prendre en compte les souhaits du propriétaire ainsi que les perspectives éventuelles d'évolution à court et moyen terme.

Pour exemples, les aspects de comparaison entre filières peuvent porter sur :

- l'emprise au sol des équipements au regard des projets futurs du propriétaire tels que la réalisation d'une piscine, la mise en place d'un système de géothermie, de plantations, une possibilité d'extension du bâti ou de division du terrain,
- les coûts initiaux de l'installation,
- l'estimation des coûts d'exploitation (vidange, pièces d'usure, contrat d'entretien, renouvellement du média filtrant ...),
- la volonté et/ou la capacité d'implication du propriétaire dans les opérations courantes de maintenance et d'entretien des équipements choisis (certains équipements nécessitent par exemple des interventions quotidiennes).

**Tout dossier présenté avec des variantes ou des propositions ouvertes sera déclaré INCOMPLET.**

## INFORMATIONS GENERALES

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

**Pièces à joindre à votre demande (Cocher les pièces fournies) :**

- le présent formulaire dûment complété et signé,
- l'étude de conception justifiant le choix et l'implantation des équipements incluant les pièces graphiques à échelles appropriées comme précisé dans le règlement de service - Article 16,
- l'étude particulière éventuelle (*autres locaux, installation de taille > à 20EH, proposition de rejet par puits d'infiltration, ...*),
- les autorisations éventuelles (*autorisation d'un propriétaire pour un rejet, servitudes, ...*),
- le plan de situation au 1/25000 de la propriété,
- le plan cadastral au 1/1000 du fonds concerné,
- le plan de masse du projet ANC au 1/200 établi par le bureau d'étude et dûment validé par le propriétaire,
- le profil hydraulique du projet ANC au 1/100 ou 1/50.

**Dépôt du dossier SPANC :**

- par courrier postal à : SIEVI - CADAM - 147 bd du Mercantour - Bât Mounier - 2ème étage - 06200 NICE
- par mail à : [spanc@sievi.fr](mailto:spanc@sievi.fr)
- ou déposé dans nos bureaux : SIEVI - CADAM - 147 bd du Mercantour - Bât Mounier - 2ème étage - 06200 NICE du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30 (hors pause repas) - **04.92.08.27.27**.

**Le SPANC est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.**

### Mentions légales relatives au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service SPANC du SIEVI dans un fichier informatisé pour le suivi des dossiers usagers. Le traitement des données se fait exclusivement dans le cadre de l'exercice des missions de contrôles résultant de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. Les seuls destinataires des données collectées sont les agents du service du SPANC. Les données sont conservées tant que vous resterez un usager du SPANC.  
En application de la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 qui a modifié la Loi Informatique et Libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.  
Pour exercer ces droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le SIEVI - CADAM - 147, bd du Mercantour - Bât Mounier - 2ème étage - 06200 NICE.  
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.